

## Charte informatique et numérique - École Voltaire de Berlin

---

La présente charte informatique et numérique a pour but de rappeler les règles liées à l'usage des moyens informatiques de l'école Voltaire de Berlin (« l'école »), dont celles liées à l'usage des réseaux et des services numériques proposés par l'école. Les règles liées à l'usage des réseaux et des services numériques qui s'imposent lorsqu'un professeur assure un enseignement en distanciel et/ou lorsqu'un élève bénéficie d'un enseignement en distanciel sont précisées.

La présente charte informatique et numérique a également pour mission de sensibiliser et responsabiliser les utilisateurs au respect de ces règles, de prendre la juste mesure des risques liés à leurs usages et de renforcer la prévention d'actes illicites. Elle précise enfin les droits et obligations de l'utilisateur.

Pour ce qui est de l'enseignement, ces règles s'appliquent dans le cadre d'un enseignement en présentiel « classique » (professeur et classe entière sur site), dans le cadre d'un enseignement sur site par un professeur pour lequel une partie des élèves ou tous les élèves se connectent en classe en distanciel pour assister au cours en direct, ou dans le cadre d'un enseignement assuré en distanciel par un professeur et suivi en distanciel par les élèves.

- L'enseignement en présentiel « classique » est le mode opératoire normal de l'école.
- L'enseignement sur site par un professeur avec connexion en distanciel de tout ou partie des élèves d'une classe pourra être rendu nécessaire si un ou des élèves de la classe ont été placés en quatorzaine en cas de suspicion de COVID-19, ou en cas de COVID-19 avéré (affectant un élève de la classe ou de la bulle à laquelle les élèves appartiennent).
- L'enseignement assuré en distanciel par un professeur à une classe d'élèves en distanciel ne sera mis en place que dans les deux cas suivants : (1) si le professeur et l'intégralité des élèves de la classe ont été placés en quatorzaine, ou (2) en cas de fermeture par l'établissement à l'enseignement en présentiel, en raison de l'évolution de la pandémie de COVID-19.

Dans le cadre de la présente charte, par « utilisateur » on entend tout membre du personnel de l'école Voltaire, tout élève de l'école, et plus généralement toute personne qui fait usage des moyens informatiques de l'école.

### A/ Dispositions communes

---

#### 1. Nécessité de respecter le cadre légal en vigueur

La quantité et la facilité de circulation des informations et des contenus sur internet ne doivent pas faire oublier la nécessité de respecter le cadre légal en vigueur. Internet, les réseaux et les services de communication en ligne ne sont pas des zones de non-droit.



Outre l'atteinte aux principes fondamentaux de l'Éducation nationale, dont en particulier ceux de neutralité religieuse, politique et commerciale, sont également (mais pas exclusivement) interdits et le cas échéant sanctionnés par voie pénale et/ou civile:

- les atteintes à la vie privée d'autrui et l'utilisation des données personnelles d'une personne sans son autorisation ;
- la diffamation, l'injure et le harcèlement;
- l'utilisation d'une œuvre de l'esprit sans l'autorisation de son auteur (par exemple: un extrait d'une composition musicale, d'une photographie, d'un livre, d'un site web);
- l'utilisation d'un logiciel sans l'autorisation de son auteur ;
- la contrefaçon d'une marque;
- l'incitation à la consommation de substances interdites ou illicites;
- l'exploitation à caractère pornographique de l'image d'un mineur, la diffusion de messages à caractère violent ou pornographique ou de contenus dégradants;
- la provocation aux crimes et délits et la provocation au suicide, la provocation à la discrimination, à la haine notamment raciale, ou à la violence.

## 2. Respect des règles applicables par l'école Voltaire

L'Établissement s'oblige à respecter toutes les règles protectrices des intérêts des tiers et de l'ordre public et notamment à informer promptement les autorités publiques des activités illicites qu'il pourrait constater à l'occasion de l'utilisation de ses services, et à faire cesser toute violation des droits d'un tiers, le cas échéant en retirant les informations litigieuses ou en rendant l'accès impossible, dès lors qu'il en aura eu effectivement connaissance.

## 3. Description des moyens informatiques

- Par moyens informatiques de l'école, on entend l'ensemble constitué par le réseau (câblage et équipements actifs dont les bornes wifi), les serveurs, les postes de travail informatiques, les périphériques (écrans, claviers, souris, imprimantes, vidéoprojecteurs, périphériques connectés aux postes informatiques, ...), les micro-ordinateurs portables et les tablettes mis à disposition des utilisateurs, ainsi que les logiciels et applications (tant ceux installés sur un ordinateur ou un serveur de l'école que ceux accessibles via internet) mis à disposition des utilisateurs.
- L'utilisation de certains moyens informatiques peut être restreint (par exemple ne peut être autorisé que pour certaines catégories d'utilisateurs ; certains matériels ne peuvent être prêtés à certains utilisateurs que sous réserve de disponibilité, etc)



#### 4. Protection des élèves mineurs

Dans les locaux de l'école Voltaire, l'élève utilise les ordinateurs, accède à Internet, utilise logiciels et imprimantes sous la responsabilité d'un adulte.

Il incombe à l'école et aux équipes pédagogiques de garder la maîtrise des activités liées à l'utilisation des moyens informatiques mis à disposition par l'école, notamment en exerçant une surveillance constante des activités de leurs élèves, de manière à pouvoir intervenir rapidement en cas de problème, et de pouvoir faire cesser tout comportement qui pourrait entraîner des actes violents.

Il appartient également à l'école et aux équipes pédagogiques de veiller, au cas par cas, à une organisation des ces activités offrant de bonnes conditions de sécurité. En raison de leur implication dans l'organisation et la tenue des activités éducatives, il appartient aux enseignants de s'assurer que les mécanismes de protection appropriés sont mis en place, afin de préserver les enfants des contenus illicites (et de tout contenu qui glorifie le crime, le vol, la haine, la débauche ou tous actes qualifiés de crimes ou délits de nature à affecter de façon négative les élèves, ainsi que tout contenu qui inspire ou entretient des préjugés de nature raciale).

Concernant l'accès à internet, l'école Voltaire est équipée d'un dispositif matériel de protection des mineurs qui filtre les accès à internet à partir d'une liste noire.

#### 5. Engagements de l'utilisateur

##### 5.1 Respect de la législation

Le rappel non exhaustif à l'article 1 des règles de droit principalement concernées par l'utilisation d'internet et de services numériques vise le double objectif de sensibiliser les utilisateurs à leur existence et à leur respect et de renforcer ainsi la prévention d'actes illicites.

L'utilisateur s'engage à respecter le cadre légal en vigueur, évoqué à titre non exhaustif à l'article premier.

L'utilisateur s'engage à utiliser les moyens informatiques de l'école :

- Dans le respect des règles relatives à la protection de la vie privée et notamment du droit à l'image d'autrui ;
- Dans le respect des lois relatives à la protection des informations nominatives ;
- Dans le respect des lois relatives à la propriété littéraire et artistique ;
- En s'assurant de ne pas envoyer de messages ou contenus à caractère raciste, pornographique, injurieux, diffamatoire .... Et de manière générale à ne pas diffuser d'informations présentant le caractère d'un délit ou d'un crime.

L'utilisateur s'engage à informer le chef d'établissement de l'école Voltaire de l'existence de contenus ou comportements illicites dont il aurait connaissance.

## 5.2 Préservation de l'intégrité du service

L'utilisateur est responsable de l'usage qu'il fait des services proposés par l'école Voltaire. Il est notamment responsable, à son niveau, de l'utilisation du système informatique, du réseau, et des ressources informatiques locales ou en ligne.

- a. L'utilisateur s'engage à ne pas effectuer, de manière volontaire, des opérations pouvant nuire au fonctionnement du réseau de même qu'à l'intégrité des outils numériques.  
Il s'engage notamment à :
  - Ne pas interrompre le fonctionnement normal du réseau ou d'un des systèmes connectés ;
  - Ne pas développer, installer ou copier des programmes pour contourner la sécurité, saturer les ressources ;
  - Ne pas introduire de logiciel parasite (virus ; cheval de Troie ; ver...) ;
- b. L'utilisateur s'engage à informer immédiatement l'école Voltaire de toute perte, de toute tentative de violation ou anomalie relative à une utilisation de ses codes d'accès personnels.
- c. Chaque utilisateur s'engage à respecter les règles de la déontologie informatique et notamment à ne pas effectuer intentionnellement des opérations qui pourraient avoir pour conséquences :
  - de masquer sa véritable identité (un utilisateur doit, par exemple indiquer sa véritable identité dans les correspondances de courrier électronique) ;
  - de s'approprier le mot de passe d'un autre utilisateur ;
  - de modifier ou de détruire des informations ne lui appartenant pas sur un des systèmes informatiques
  - d'accéder à des informations appartenant à d'autres utilisateurs sans leur autorisation ;

## 5.3 Utilisation rationnelle et loyale des moyens informatiques

L'utilisateur s'engage à effectuer une utilisation rationnelle et loyale des moyens informatiques et notamment du réseau et des outils numériques, afin d'en éviter la saturation ou leur détournement à des fins personnelles, commerciales ou publicitaires.

L'utilisateur est informé que l'école Voltaire peut avoir connaissance des informations nécessaires à l'administration du réseau (données de volumétrie, incidents, nature du trafic engendré) et puisse prendre toutes mesures urgentes pour stopper la perturbation de ses services. L'école se réserve notamment la possibilité d'interrompre l'accès aux services en cas d'utilisation excessive ou non conforme.

## 6. Protection des données à caractère personnel

En application du règlement UE 2016/679 sur la protection des données (R.G.P.D.), l'école Voltaire s'engage à respecter les dispositions légales relatives aux données à caractère personnel. Il garantit à l'utilisateur :

- de n'utiliser les données à caractère personnel le concernant que pour les strictes finalités pour lesquelles elles sont collectées;
- de lui communiquer les finalités et la destination des informations enregistrées et leur durée de conservation en tenant un jour le registre des traitements pour sa structure (article 12 RGPD) ;
- de notifier toute violation de données à caractère personnel à l'autorité de contrôle (article 33 RGPD) ;
- les droits d'accès, oppositions, rectification et effacement tels que prévu aux articles 13 et suivants du RGPD.

Toute demande concernant les données personnelles est à adresser à : [dpo@ecolevoltaire.de](mailto:dpo@ecolevoltaire.de)

## B/ Dispositions spécifiques liées à l'enseignement en distanciel

---

Par enseignement en distanciel, on entend les 2 combinaisons possibles :

- L'enseignement sur site, en classe, par un professeur avec connexion en distanciel de tout ou partie des élèves d'une classe ;
- L'enseignement assuré en distanciel par un professeur à une classe d'élèves en distanciel.

Les règles énoncées dans ce paragraphe B/ s'appliquent dans le cadre de l'enseignement en distanciel, au personnel lorsqu'il organise des sessions en ligne pendant la période d'enseignement à distance, et aux élèves lorsqu'ils participent à ces sessions.

Pour les cas où l'enseignement en distanciel est instauré, les dispositions de ce paragraphe B/ suivent les principes, et sont conformes aux orientations fournies par le Sénat Berlinoise (Senatsverwaltung für Bildung, Jugend und Familie).

Les dispositions spécifiques liées à l'enseignement en distanciel pourront être mises à jour de façon régulière. Merci de bien vouloir les consulter régulièrement, pour vous tenir informé(e) de mises à jour éventuelles.

### 1. Dispositions applicables au personnel qui organise des sessions en ligne

#### 1.1 Considérations pratiques et techniques

##### a. Règles communes

- Pour les élèves du secondaire, les cours en distanciel sont assurés aux heures prévues dans l'emploi du temps des élèves.



- L'enseignant envoie une invitation à se connecter en classe à tous les élèves de la classe ou aux élèves concernés, selon le cas.
  - Les membres du personnel doivent utiliser une plateforme appropriée, conforme au Règlement Général sur la Protection des Données. Le Sénat de Berlin propose l'outil de visioconférence <https://sichere-videokonferenz.de/>
  - Le professeur doit s'assurer qu'il est la dernière personne à quitter la session ou doit fermer la session pour que les élèves qui suivent les cours en distanciel ne restent pas en ligne sans supervision.
- b. *Règles spécifiques en cas d'enseignement sur site, en classe, par un professeur avec connexion en distanciel de tout ou partie des élèves d'une classe.*

L'enseignant vérifie que les élèves en distanciel l'entendent bien.

L'enseignant filme le tableau pour que les élèves voient ce qu'il y écrit. L'enseignant peut se filmer, mais n'a pas à le faire.

L'enseignant n'est pas autorisé à filmer les élèves présents dans la classe (voir article 2 ci-après).

## **1.2 Consentement à la captation d'image, et aux enregistrements audio ou vidéo**

Il est interdit de capter l'image de quiconque ou de procéder à un enregistrement vidéo ou audio de quiconque sans sa permission. Si un professeur souhaite le faire (à titre d'exemple, dans le but d'enregistrer une leçon pour des élèves absents), le professeur devra s'adresser aux responsables légaux de tous les élèves figurant sur la captation d'image ou enregistrement, leur expliquer la finalité de la captation ou de l'enregistrement, la durée de rétention de la captation ou de l'enregistrement, et devra obtenir leur consentement.

## **2. Dispositions applicables aux élèves lorsqu'ils participent aux sessions en ligne**

### **2.1 Consentement à la captation d'image, et aux enregistrements audio ou vidéo**

Il est interdit de capter l'image des professeurs, d'autres élèves ou de toute autre personne, ou de procéder à un enregistrement vidéo ou audio des professeurs, d'autres élèves ou de toute autre personne sans leur permission.

Tout manquement à cette règle sera sanctionné conformément aux termes du Règlement Intérieur de l'école Voltaire.

### **2.2 Considérations pratiques relatives aux sessions en ligne**

- a. Pour les élèves du primaire, un parent ou un adulte doit être dans la même pièce que l'élève pour les assister pendant la session en ligne si nécessaire.
- b. Les élèves doivent fermer leur microphone quand ce n'est pas leur tour de parler pour permettre le bon déroulement de la session.

- c. Les élèves ne doivent pas utiliser le système de commentaires en ligne pour avoir des discussions de nature personnelle. Ce système doit être utilisé par le professeur et par les élèves qui souhaitent dire quelque chose et qui n'ont pas été vus par le professeur, pour demander s'ils peuvent prendre la parole.

### 2.3 Comportement

- a. Il est demandé aux participant(e)s de porter une tenue correcte et de ne pas manger ou boire pendant les sessions.
- b. Les interactions entre un élève et un professeur, ou entre un élève et ses pairs, sont soumises au Règlement Intérieur de l'école qui doit être respecté.

## C - RESPECT DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'utilisation des outils numériques implique le respect de ses droits de propriété intellectuelle ainsi que ceux de tous tiers titulaires de tels droits.

En conséquence, chaque utilisateur doit :

- utiliser les logiciels dans les conditions des licences souscrites ;
- ne pas reproduire, copier, diffuser, modifier ou utiliser les logiciels, bases de données, pages web, textes, images, photographies ou autres créations protégées par le droit d'auteur ou un droit privatif, sans avoir obtenu préalablement l'autorisation des titulaires de ces droits.

## D - SANCTIONS

La présente Charte est annexée au règlement intérieur de l'Établissement, le non-respect des principes établis ou rappelés pourra donner lieu à une limitation ou une suppression de l'accès aux services, à des sanctions disciplinaires prévues dans le règlement intérieur.

Date, lieu :

L'élève

Le représentant légal

L'enseignant

L'établissement